

de fer Nationaux se sont ainsi adressés au public en procédant à l'émission d'obligations la plus considérable de toute leur histoire au mois de janvier 1958...

L'hon. M. Martin: Trois cents millions de dollars.

L'hon. M. Fleming: ...et récemment encore, ainsi que je l'ai déjà signalé, ils ont procédé à une autre émission.

M. Benidickson: Considérable, elle aussi.

L'hon. M. Fleming: Le député m'a demandé quel taux serait appliqué les douze mois prochains. Je ne puis le prédire, monsieur le président. Si j'en étais capable, je serais en mesure d'accomplir quelque chose que personne au Canada ne prétend pouvoir faire à l'heure actuelle.

M. Benidickson: Puis-je assurer au ministre...

L'hon. M. Fleming: M'autorisez-vous à continuer, monsieur le président? J'essaye de répondre.

M. Benidickson: Le ministre me permettrait-il de poser une question...

L'hon. M. Fleming: Puis-je terminer mon observation?

M. Benidickson: ...qui se rapporte à ce que nous disons? Puis-je dire que le ministre avait probablement de bons motifs...

Des voix: Règlement!

M. Benidickson: ...en interprétant mes observations de la façon dont il l'a fait. Ce que je lui avais demandé, c'était de confirmer au comité que si des fonds n'étaient pas disponibles à l'extérieur...

M. le président suppléant: A l'ordre! Si l'honorable député de Kenora-Rainy River veut poser une question, peut-être aura-t-il la bonté d'attendre que le ministre ait fini.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a posé cette question déjà,—en fait il en a posé plusieurs,—et je m'efforce d'y répondre. Si je puis poursuivre mon exposé, l'honorable député obtiendra la réponse que je serai en mesure de lui fournir. Peut-être ne sera-ce pas celle qu'il désire entendre, mais ce sera du moins celle que je serai en mesure de lui fournir.

C'est la coutume suivie jusqu'à présent, et c'est celle qui est toujours en vigueur à l'heure actuelle. Le bill, en somme, suivra les dispositions habituelles en vigueur depuis nombre d'années en ce qui concerne le financement du National-Canadien.

La question suivante que m'a posée l'honorable député de Kenora-Rainy-River avait trait aux travaux de camionnage effectués par

[L'hon. M. Fleming.]

le National-Canadien. J'appelle son attention à la page 69 des délibérations du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la navigation que l'État possède et contrôle, en date du 4 mai; il y verra que cette question a été passée en revue par le président du National-Canadien. Il expliquait dans cette page les raisons pour lesquelles la direction du National-Canadien se proposait d'entreprendre des travaux de camionnage, affirmant que la compagnie devait le faire pour pouvoir soutenir la concurrence. Si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil un peu plus loin, à la page 221 des délibérations, il verra le montant indiqué dans la déclaration du président du National-Canadien, M. Donald Gordon.

M. Benidickson: Était-ce 15 millions de dollars?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit de 15 millions de dollars de capital-actions dans la *Canadian National Transportation Limited*.

Enfin, la dernière chose à propos de laquelle l'honorable député m'a posé des questions avait trait à une différence de comptabilité s'élevant à environ 7 millions de dollars. Cette affaire a également été discutée en comité. C'est l'honorable député de Laurier qui l'y a soulevée. L'honorable député de Kenora-Rainy-River en verra le détail aux pages 195 et 196. L'honorable député de Laurier, qui a parlé assez longuement là-dessus, a provoqué, de la part de M. Gordon, l'observation suivante:

Toute cette affaire découle d'une divergence d'opinions entre techniciens, en un certain sens. Nos comptables...

M. Benidickson: C'est vous qui avez donné ce conseil. Êtes-vous le technicien?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Si l'honorable député veut bien attendre que j'aie lu toute la réponse, il verra très nettement de qui M. Gordon voulait parler.

Toute cette affaire découle, dans un sens, d'une divergence de vues entre techniciens. Nos comptables, avec l'appui de nos avocats, estimaient que l'inscription au titre de la dépréciation, comme vous l'avez décrite, était la façon convenable de faire. Quand la question a été portée à la connaissance du ministre des Finances, en disant que c'était un poste qui devrait s'ajouter à notre déficit de cette année-là, il a adopté le point de vue que ce n'était pas une inscription convenable aux termes de la loi. Comme je l'ai dit, il y avait une divergence d'opinions. Cette divergence d'opinions a été déferée au ministère de la Justice qui a rendu une décision légale à l'appui du point de vue du ministre des Finances. Cela étant, nous ne pouvions faire rien d'autre, et le ministre des Finances ne pouvait faire rien d'autre non plus, parce que la décision a été rendue sous forme d'une interprétation de la loi existante.

M. Benidickson: Pour ce qui est des dernières observations du ministre des Finances, je n'aurais peut-être pas dû l'interrompre